



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Affaire suivie par : B. Godet

☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 07 AVR. 2015

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMMUNE LA PLUS PEUPLÉE DE CHAQUE
CANTON CONFORMÉMENT À LA LOI ORGANIQUE DU 6 DÉCEMBRE
2013 PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « *Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution* » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à internet prévue à l'article 1er, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard **le 30 juin 2015**.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRCL-C 3552



Adolphe COLRAT

Annexe : liste fixant la commune la plus peuplée de chaque canton .

Code département	Code commune	Libellé commune
Alpes-Maritimes		
06	06155	Vallauris
06	06004	Antibes
06	06012	Beausoleil
06	06027	Cagnes-sur-Mer
06	06123	Saint-Laurent-du-Var
06	06029	Cannes
06	06030	Le Cannet
06	06048	Contes
06	06069	Grasse
06	06079	Mandelieu-La Napoule
06	06083	Menton
06	06088	Nice
06	06147	Tourrette-Levens
06	06152	Valbonne
06	06157	Vence
06	06161	Villeneuve-Loubet

VU pour être annexé à mon arrêté en date du **07 AVR. 2015**